Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20261006-2026_53-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 6 octobre 2026
Délibération n° : 2026_36
Date de convocation : 25 septembre 2026

Intégration de la commune de Vars dans le périmètre du Parc naturel régional du Queyras. Classement de la commune dans le cadre de la procédure créée par l'article L333-1 IV du Code de l'environnement

Par la suite d'une convocation en date du 25 septembre 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 6 octobre 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMÉOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOUD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN- EYMÉOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Michel MOURONT	1			1
	Lisa BIENVENU	1		De Laurent MONFORT	2
Abriès-Ristolas	Jean-Sébastien BURSTERT	1			1
	Elise MAROILLEY	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Valérie GARCIN	4
	Julia PRAS	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		De Marcel CANNAT	4
	Danièle PIGEAUT	1			1
Ceillac	Séverine EYMARD	1		De Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Charlotte RUFFONI	1			1
Eygliers	Yvon BOURDEAUX	1			0
	Axel RIFFARD	1			0
Guillestre	Jean-François BAUDIN	1		De Quentin du PONTAVICE	2
	Quentin du PONTAVICE	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		De Delphine ROUX	2
	Delphine ROUX	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Claire DEMARETS	1			1
Mont-Dauphin	Laurent MONTFORT	1			0
		39	**10**	**7**	**36**

Nombre de membres en exercice	25	Nombre de suffrages	39
Nombre de membres présents	15	Nombre de suffrages exprimés	36
Nombre de membres représentés	7	Quorum	20
Nombre de votants	22	Quorum 2/3	26

Pour 36	**Contre 0**	**Abstentions 0**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20261006-2026_53-DE

Vu :

- L'article L333-1 IV et R333-10-1 I du Code de l'environnement ;
- L'article L333-10 I du Code de l'environnement ;
- Le décret n°2026-304 du 21 avril 2026 validant la Charte du Parc naturel régional du Queyras 2026-2041 ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2026-04-29-00001 approuvant les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n°2025-25 du comité syndical du 10 juin 2025 validant la version finale de charte 2026-2041 ;
- La délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°25-0412 du 18 octobre 2025 approuvant la charte 2026-2041 ;
- La délibération de la commune de Vars n°2026-095 du 30 septembre 2026 validant la charte du Parc naturel régional du Queyras 2026-2041 et demandant l'adhésion de cette dernière au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;

Considérant :

- La possibilité pour la commune de Vars d'intégrer le périmètre classé du Parc naturel régional du Queyras, puisque présente dans le périmètre de classement potentiel
- La procédure créée par l'article L333-1 IV du code de l'environnement permettant le classement des communes qui ont délibéré favorablement dans le délai de 1 an à compter du renouvellement des conseils municipaux ;
- La volonté des élus exposée en séance ;

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 6 octobre 2026, après en avoir délibéré à la majorité des deux tiers des voix exprimées,
Décide :

- De classer la commune de Vars appartenant au périmètre de classement potentiel du Parc naturel régional du Queyras ;
- D'intégrer la commune de Vars dans le périmètre du Parc naturel régional du Queyras dans le cadre de la procédure créée par l'article L333-1 IV du Code de l'environnement ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches requises auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du préfet de Région, pour procéder au classement par arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC